

L'Assemblée générale a également adopté une résolution sur la situation des droits de l'homme au Kosovo (A/C.3/52/L.61) dans laquelle elle demande l'application intégrale et immédiate du protocole d'entente signé en 1996 sur le système d'éducation au Kosovo; note avec préoccupation l'utilisation de la force par la police serbe contre des étudiants d'origine albanaise qui participaient pacifiquement à une démonstration le 1^{er} octobre 1997 et le fait que le gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie n'a rien fait de concret pour traiter les plaintes légitimes des étudiants; formule sa grande préoccupation à l'égard de tous les cas de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Kosovo, en particulier la répression de la population d'origine albanaise et la discrimination à son encontre de même que les actes de violence commis au Kosovo; prie les autorités de la République fédérative de Yougoslavie, a) de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin aux violations des droits de l'homme des Albanais de souche du Kosovo, en particulier les mesures et pratiques discriminatoires, les fouilles et détentions arbitraires, la violation du droit à un procès équitable, et la pratique de la torture et des mauvais traitements, et de révoquer toutes les lois discriminatoires, b) de relâcher tous les prisonniers politiques et de cesser la persécution des leaders politiques et des membres des organisations locales des droits de l'homme, c) de permettre le retour en toute sécurité et en toute dignité des réfugiés albanais du Kosovo à leur résidence, d) de favoriser l'établissement d'institutions véritablement démocratiques au Kosovo, y compris le parlement et le pouvoir judiciaire, et de respecter la volonté des habitants, e) d'accorder la réouverture des établissements scolaires, culturels et scientifiques appartenant aux Albanais de souche; exhorte les autorités à entamer un dialogue positif avec les représentants des Albanais de souche du Kosovo; souligne l'importance d'aligner les lois et règlements relatifs à la citoyenneté sur les normes et principes en matière de non discrimination, d'égalité devant la loi et de limitation et d'évitement de l'état d'apatride prévus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; et souligne qu'une meilleure promotion et une meilleure protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Kosovo permettront à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) d'établir tous les liens nécessaires avec la communauté internationale.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Les rapports de 1997 sur les opérations sur le terrain relatives à la situation dans l'ex-Yougoslavie (HRFOFY : janvier, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre et décembre) contiennent un aperçu des principales préoccupations en matière de droits de l'homme en Yougoslavie et font le sommaire des difficultés découlant de la deuxième série d'élections locales tenue le 17 novembre 1996, notamment les manifestations quotidiennes de protestation dans l'ensemble de la Serbie par l'opposition et, d'autres, par les étudiants. Les rapports contiennent entre autres renseignements ce qui suit : l'utilisation

excessive de la force par les membres des services de sécurité du ministère de l'intérieur et de la police, dont certains ne portent pas l'uniforme; la préparation d'un nouveau code criminel qui ne prévoit plus la peine capitale et d'un nouveau code de procédure pénale qui devrait contenir des dispositions plus claires pour permettre aux détenus un accès plus rapide à un avocat et réduire le délai de 72 heures de la garde à vue sans protection judiciaire ou sans accès à un avocat; les graves préoccupations relativement à la liberté des médias, en particulier les médias électroniques; le fait que, malgré ses dispositions interdisant la censure des services d'information publique, le projet de loi sur l'information publique contient diverses dispositions qui semblent aller à l'encontre de garanties explicites des droits de l'homme, en particulier le droit à la liberté d'expression et des médias; au Monténégro, l'ajournement du procès de Nebojsa Ranisavljevic, la seule personne arrêtée pour avoir apparemment participé en février 1993 à l'enlèvement à la station de Strpci et à la « disparition » subséquente de 19 passagers, presque tous des musulmans, qui prenaient place à bord du train effectuant le trajet Belgrade-Bar; les préparatifs en vue des élections de septembre et d'octobre ainsi que les difficultés persistantes relatives aux expulsions forcées et sur injonction du tribunal pour favoriser le retour des propriétaires légitimes et les incidents d'attentats à la bombe; et les élections présidentielles au Monténégro et en Serbie.

En ce qui concerne la situation au Kosovo, les rapports font entre autres état de ce qui suit : la violence et la torture employées à grande échelle par la police et la situation des demandeurs d'asile rejetés principalement des pays de l'Europe de l'Ouest et de retour au Kosovo; les violentes attaques contre les autorités serbes locales et leurs prétendus collaborateurs de souche albanaise, ce qui contribue à la montée de la tension dans la région; la signature du protocole d'entente sur la normalisation de l'éducation au Kosovo en septembre 1996 et le fait que six mois après cette signature aucune des parties n'avait pris de mesures concrètes; le procès de 20 Albanais de souche résidant au Kosovo — dont deux par contumace — accusés d'avoir formé une organisation illégale appelée « mouvement national pour la libération du Kosovo » et inculpés pour avoir menacé l'intégrité constitutionnelle et territoriale de la République fédérative de Yougoslavie; la violence des policiers, les arrestations « d'otages », le rapatriement des demandeurs d'asile rejetés d'autres régions de l'Europe ainsi que les démonstrations et protestations estudiantines pour dénoncer la non-application du protocole d'entente sur la normalisation de l'éducation; le mauvais traitement et le harcèlement par la police et les services de sécurité du Kosovo, y compris la détention arbitraire et le mauvais traitement de journalistes et de militants politiques; et, à Pristina, l'instruction et le procès encore en cours de 19 Albanais d'origine résidant au Kosovo accusés d'avoir pris part à des activités terroristes; et l'émergence de l'organisation qui s'est donnée le nom de « armée de libération du Kosovo » et son appel énonçant que la résistance armée est la seule façon pour le peuple albanais du Kosovo d'obtenir l'indépendance.